

ANNEXE 31

REGLEMENT COUPES de DISTRICT U11, U13 « Olympiades »

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Le District Côte d'Opale de Football confie à sa Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit, l'organisation ~~de la~~ **des Coupes Côte d'Opale « Olympiades »** et ce, chaque saison.

Celles-ci seront dotées de récompenses qui restent acquises aux équipes, sauf en cas de litige.

Une Coupe de District de Niveau est organisée pour les catégories U13 et U11.

Elles sont ouvertes aux équipes engagées dans le « Critérium » du District de la même catégorie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

L'engagement des équipes est facultatif.

Ils ~~s'effectuent~~ sont **validés ou refusés** dans Footclubs pour le 20 août dernier délai. Le droit d'engagement fixé chaque saison par le Comité Directeur (barème financier, Annexe 6) sera imputé au compte club. Une équipe désirant s'engager après le 20 août, et dont l'engagement serait retenu, verra celui-ci doublé.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT

La Coupe Côte d'Opale se dispute sous forme de matchs simples (élimination directe) par Niveau selon les engagements ~~et les niveaux~~.

L'épreuve des jonglages est obligatoire, si cette épreuve n'est pas faite, cela entraînera l'élimination ~~des équipes fautives de l'équipe fautive~~.

Les rencontres ont une durée de 2x25min en U11 et 2x30min en U13.

En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des jonglages. Cela se fera sur les 8 meilleurs résultats. Si l'égalité persiste il sera pris en compte le 9^{ème} puis 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} tant que l'égalité persistera. Une équipe qui a moins de joueurs aura zéro au jonglage pour ces joueurs manquants.

ARTICLE 4 : TERRAIN - DATE - HORAIRE

Le match se dispute sur le site du club premier nommé, sur 1 terrain de Foot à Effectif Réduit aux dates et horaires fixés par la Section.

Les reports de match sont régis par les Articles 82 et 92 de nos RG.

En cas d'arrêté municipal dans les délais, le match peut être reporté ou inversé.

Si le match ne peut aller à son terme suite à la dégradation du terrain, aux conditions climatiques ou autre, il sera reprogrammé. Si un match a été interrompu, il redémarre à 0 – 0.

ARTICLE 5 : FORFAIT

Toute équipe déclarée forfait acquittera une amende fixée au barème financier (Annexe 6).

L'amende sera doublée lors des rencontres de la journée festive.

Une équipe déclarée forfait général en « championnat » est automatiquement retirée de la Coupe Côte d'Opale.

Dans ces 2 cas, il n'y a pas d'amende, mais les droits d'engagement sont confisqués.

Tout club forfait lors de la journée festive se verra exclu de la Coupe la saison suivante pour toutes les équipes de ladite catégorie.

ARTICLE 6 : BALLON

Le club visité fournit les ballons.

ARTICLE 7 : MAILLOT

Les équipes doivent se présenter dans les couleurs indiquées sur le site du District. Si 2 équipes ont les mêmes couleurs ou sont très proches, l'équipe recevante doit changer d'équipement (maillots ou chasubles). Sur terrain neutre, c'est le club le plus proche qui change de tenue (via Michelin.fr distance la plus courte). Se rapporter également à l'Article 105-1 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 8 : QUALIFICATION - LICENCE

Un joueur remplacé, devient remplaçant, et à ce titre, peut reprendre part à la rencontre par la suite.

Une équipe « B », « C », Ne peut inscrire sur la feuille d'arbitrage plus de 2 joueurs ayant participé avec une équipe hiérarchiquement supérieure à l'une des 2 dernières rencontres officielles (« championnat » et/ou coupe).

La Section contrôlera les feuilles d'arbitrage, même en l'absence de réserve, et donnera match perdu au club ayant enfreint ce point du Règlement.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par un dirigeant apte médicalement d'une équipe en présence, après tirage au sort, ou par un arbitre prioritaire muni de sa licence à jour (Article 6 de l'Annexe 10 des présents Règlements Généraux).

Pour la journée festive, les arbitres sont désignés par la CDA, dans ce cas, leurs frais sont à la charge du District.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Les cas disciplinaires sont de la compétence de la Commission de Discipline.

ARTICLE 11 : FEUILLE D'ARBITRAGE ET JONGLAGE

~~Chaque club recevant fait parvenir dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre,~~ La feuille d'arbitrage ***est scannée au District (direction@cotedopale.fff.fr) dans Footclubs*** et ce pour le lundi 12H au plus tard, ainsi qu'à son adversaire ***pour le dimanche 20H00.***

Le club recevant doit dès la fin de la rencontre ou au plus tard le dimanche avant 20 heures saisir le ou les résultats sur Internet. Pour les matchs hors week-end, les résultats doivent être saisis sur Internet avant le lendemain de la rencontre 12H00. A défaut le club recevant est passible d'une amende dont le montant est fixé au barème financier (Annexe 6) en plus de la perte du match.

Pour la journée festive, le délégué du District reprend les feuilles ou, si celui-ci les oublie, le club recevant doit les envoyer ***dans les 24h ouvrables.***

En cas de non-respect de ce délai, le club fautif se verra infliger l'amende correspondante (barème financier - Annexe 6) en plus de la perte du match.

Les réserves et/ou réclamations sur annexe feuille de match, pour être recevables, doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District.

ARTICLE 12 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté ou autre.....

ARTICLE 13 : RESERVE - APPEL

Les réserves et/ou réclamations sont soumises à la Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit qui juge en premier ressort.

Les clubs peuvent faire appel devant la Commission d'Appel du District, conformément aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 14 : DELEGUE

Pour la journée festive, la Section désigne un délégué qui procède à la remise des récompenses.

Néanmoins, chaque club participant présente un délégué de terrain.

ARTICLE 15 : RECOMPENSES

Les clubs qui s'engagent en Challenge Côte d'Opale « ***Olympiades*** », acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par le sponsor.

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la Section Foot à Effectif Réduit en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.